

*Divorce—Loi*

**M. le Président:** Parfait. Je saisis le but de la motion. J'en conclus que l'intention est de reporter la troisième lecture du C-46, pour le moment du moins. On pourrait consentir à passer à cette étape plus tard dans la journée.

\* \* \*

### LA LOI CONCERNANT LE DIVORCE ET LES MESURES ACCESSOIRES

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

● (1510)

**M. le Président:** Les députés le savent, il y a au *Feuilleton* d'aujourd'hui 43 motions visant à modifier le projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, à l'étape du rapport.

Les motions nos 1, 3A et 3B devraient être groupées pour le débat et il faudrait procéder au vote de la façon suivante:

- a) un vote affirmatif sur la motion n° 1 nécessite la mise aux voix de la motion n° 3B;
- b) un vote négatif sur la motion n° 1 est également valable pour la motion n° 3B;
- c) la motion n° 3A sera mise aux voix séparément.

Les motions nos 2 et 3 comportent un vice de procédure aux yeux de la présidence, car elles semblent proposer une modification de fond à l'article d'interprétation, ce qui n'est pas permis. A cet égard, je signale au député la décision rendue par un de mes prédécesseurs le 21 mai 1970, qui dit notamment ceci:

Il n'est pas permis de proposer des modifications de fond ou de nature déclaratoire au sujet de l'article d'interprétation d'un projet de loi;

Par ailleurs, la motion n° 3 va au-delà du principe du projet de loi adopté à l'étape de la deuxième lecture.

Les motions nos 3A et 3B ont été examinées en même temps que la motion n° 1.

Les motions nos 4, 4A et 5 seront groupées pour le débat et le vote se déroulera comme suit:

- a) un vote affirmatif sur la motion n° 4 dispense de mettre la motion n° 4A aux voix;
- b) un vote négatif sur la motion n° 4 nécessite la mise aux voix de la motion n° 4A;
- c) La motion n° 5 sera débattue et mise aux voix séparément.

[Français]

La motion n° 6 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 7, 11, 11A, 15, 17, 22, 23, 25, 27, 32, 32A, 33 et 33A visent à ajouter de nouveaux concepts au projet de loi et vont par conséquent au-delà de la portée du projet de loi et du principe adopté à l'étape de la deuxième lecture.

De même, la motion n° 8 vise, elle aussi, à ajouter un nouveau concept au projet de loi et elle empiète en outre sur la prérogative financière de la Couronne. Je reporte le député au commentaire 773(7) de la Cinquième édition de *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne.

[Traduction]

Les motions nos 9 et 10 seront groupées pour le débat. Un vote affirmatif sur la motion n° 9 dispense de mettre la motion n° 10 aux voix. Un vote négatif sur la motion n° 9 nécessite la mise aux voix de la motion n° 10.

Je pourrais interrompre ma décision pour signaler que sauf erreur, la décision concernant les motions de la députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) peut très bien changer, ce qui ne me dispense pas de devoir faire maintenant les commentaires que j'ai à faire.

Les motions nos 11 et 11A ont été examinées en même temps que la motion n° 7.

[Français]

Les motions nos 12, 13 et 14 seront groupées pour les fins du débat et feront l'objet d'un vote de la façon suivante:

- a) un vote affirmatif sur la motion n° 12 évite la nécessité de mettre aux voix les motions nos 13 et 14;
- b) un vote négatif sur la motion n° 12 disposera de la motion n° 14, et la motion n° 13 fera l'objet d'un vote distinct.

J'ai disposé de la motion n° 15 en même temps que de la motion n° 7.

[Traduction]

La présidence a de la difficulté à comprendre l'esprit de la motion n° 16. Avant de rendre une décision, la présidence compte demander au député de York-Sud-Weston (M. Nunziata), au nom duquel la motion est inscrite, d'en expliquer l'objet. Il pourrait le faire lorsque ce sera le tour de la motion, dans l'ordre numérique, ou plus tard, s'il y a des observations à faire au sujet de la procédure; j'en dirai davantage à ce sujet plus tard.

La motion n° 17 a été examinée en même temps que la motion n° 7.

La motion n° 18 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 19, 20, 21 et 26 seront groupées pour le débat et on procédera au vote de la façon suivante:

- a) un vote affirmatif sur la motion n° 19 dispense de mettre les motions nos 20 et 21 aux voix;
- b) un vote négatif sur la motion n° 19 nécessite la mise aux voix de la motion n° 20;
- c) un vote affirmatif sur la motion n° 20 dispense de mettre la motion n° 21 aux voix;
- d) un vote négatif sur la motion n° 20 nécessite la mise aux voix de la motion n° 21;
- e) la motion n° 26 sera mise aux voix séparément.